

**Arrêté ministériel portant reconnaissance de l'ASBL
Fédération des Télés locales Wallonie-Bruxelles**

A.M. 06-04-2017

M.B. 19-05-2017

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

Vu l'article 70, § 2 du décret sur les services de médias audiovisuels coordonné le 26 mars 2009 ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances donné le 20 janvier 2017 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget donné le 23 mars 2017 ;

Considérant que l'ASBL Fédération des Télés locales Wallonie-Bruxelles fédère au moins deux tiers des télévisions locales autorisées par la Communauté française ;

Considérant que le siège social de l'ASBL Fédération des Télés locales Wallonie-Bruxelles est établi sur le territoire de la région de langue française;

Considérant que les activités de l'ASBL Fédération des Télés locales Wallonie-Bruxelles visent principalement à assurer une coordination entre les télévisions locales et à favoriser la mise en oeuvre de synergies entre celles-ci,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'ASBL Fédération des Télés locales Wallonie-Bruxelles est reconnue en qualité d'association assurant une mission de coordination entre les télévisions locales et favorisant la mise en oeuvre de synergies entre celles-ci.

Article 2. - Cette reconnaissance prend effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 5 ans.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur à dater de sa signature.

Bruxelles, le 6 avril 2017.

Jean-Claude MARCOURT